

Autorisation requise

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

But de la procédure

Afin de préserver le patrimoine architectural et naturel urbain, certaines catégories de projets doivent faire l'objet d'une évaluation qualitative préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat. Cette procédure permet à la Ville d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale d'un projet tout en tenant compte des particularités de certaine situation.

Le propriétaire doit alors fournir les plans d'architecture des constructions ou de l'aménagement des terrains au comité consultatif d'urbanisme (CCU), afin de s'assurer de la conformité du projet aux objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement. Suite à l'avis du CCU et lorsque la demande est approuvée par le conseil d'arrondissement, le requérant peut, par la suite, finaliser sa demande de permis pour la réalisation du projet.

À quel moment ou dans quel cas un PIIA est-il requis?

Lorsqu'un citoyen ou un promoteur dépose une demande de permis pour des travaux qui sont visées par le règlement sur les PIIA

Type de travaux et localisation des projets nécessitants un PIIA

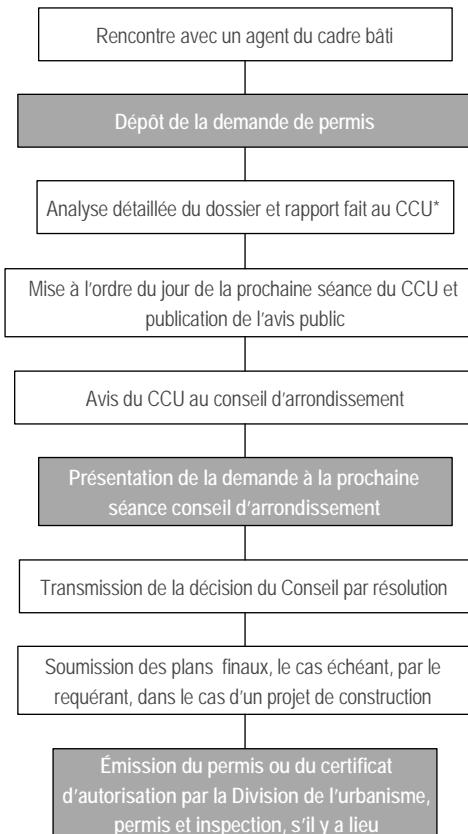
En vue de l'évaluation qualitative de son projet par le comité consultatif d'urbanisme, le requérant de toute demande de permis ou de certificat d'un projet assujetti au règlement sur les PIIA doit, dans un premier temps, déposer un dossier préliminaire. Suite et en fonction de cette évaluation, le requérant devra, le cas échéant, déposer les documents et les informations additionnelles nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'effectuer les travaux, comme par exemple des plans finaux d'exécution, le cas échéant.

En résumé

- Le PIIA est complémentaire à l'analyse de conformité du projet aux règlements normatifs applicables.
- Le règlement sur les PIIA vise à ce que les projets respectent le paysage et le cadre bâti de l'arrondissement et qu'ils l'enrichissent.
- Ce ne sont pas tous les types de travaux qui y sont assujettis.
- Une fois l'analyse de la demande complétée par la Division de l'urbanisme, le PIIA est ensuite présentée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour recommandation.
- Le conseil d'arrondissement prend la décision en tenant compte de la recommandation du CCU.
- Pour avoir un aperçu des objets visés par le règlement, des objectifs et des critères d'évaluation, vous pouvez consulter les [fiches synthèses en annexe du présent document](#).

Délais de traitement

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande dérogation peuvent varier entre un à deux mois à partir du dépôt d'une demande complète dans les délais prescrits. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation ci-dessous.

Procédure d'approbation


*« **CCU** » : Comité consultatif d'urbanisme

Cadre légal

Les règlements suivants s'appliquent :

- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015)
- Règlement municipal sur les tarifs
- Règlement d'arrondissement sur les tarifs

Tarification (sujet à révision annuelle)

Il n'y a pas de tarif associé à la procédure de PIIA. Toutefois, la demande de permis associé doit être déposée et les frais acquittés. Le tarif des différents permis sont fixés au règlement annuel sur les tarifs.

- Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs

Pour en savoir plus

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), [Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale](#)

Calendrier en vigueur – Comité consultatif d'urbanisme

Dépôts des documents		Réunion CCU		Réunion conseil	
Jour	Date	Jour	Date	Jour	Date
Lundi	25 novembre 2024	Mardi	10 décembre 2024 <small>(2^e mardi du mois)</small>	Mardi	s/o
Lundi	23 décembre 2024	Mardi	21 janvier 2025	Mardi	4 février 2025
Mercredi	29 janvier 2025	Mardi	18 février 2025	Mardi	11 mars 2025
Mercredi	26 février 2025	Mardi	18 mars 2025	Mardi	1 ^{er} avril 2025
Mercredi	26 mars 2025	Mardi	15 avril 2025	Mardi	6 mai 2025
Mercredi	30 avril 2025	Mardi	20 mai 2025	Mardi	3 juin 2025
Mercredi	28 mai 2025	Mardi	17 juin 2025	Mardi	8 juillet 2025
Mercredi	25 juin 2025	Mardi	15 juillet 2025	Mardi	s/o
Mercredi	30 juillet 2025	Mardi	19 août 2025	Mardi	2 septembre 2025
Mercredi	27 août 2025	Mardi	16 septembre 2025	Mercredi	1 ^{er} octobre 2025
Mercredi	1 ^{er} octobre 2025	Mardi	21 octobre 2025	Mardi	s/o
Mercredi	29 octobre 2025	Mardi	18 novembre 2025	Mardi	2 décembre 2025
Mercredi	19 novembre 2025	Mardi	9 décembre 2025 <small>(2^e mardi du mois)</small>	Mardi	3 février 2026*

Division urbanisme, permis et inspections
406, montée de l'Église
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de prendre un rendez-vous
en nous contactant
par courriel : ibsg.permisurbanisme@montreal.ca